

Évolution 8.20

ISAPAYE CONNECT 2025

Historique de cette documentation

18/03/25	Création de la fiche documentaire.
21/03/2023	Ajout des points 4.1.15 à 4.1.21 – 4.1.23 à 4.1.26 et des points 4.3.5 et 4.3.6

SOMMAIRE

SC	OMMAIRE		. 2
1.	MISES À	JOUR DES VALEURS CONVENTIONNELLES	. 5
2.	ÉVOLUT	IONS LIÉES AU CALCUL DE BULLETIN	. 5
	2.1 Les po	urboires	. 5
	2.1.1	Informations	. 5
	2.1.2	Que fait le programme ?	. 5
	2.1.3	Que doit faire l'utilisateur ?	. 6
	2.2 Frais d	e transport	. 6
	2.2.1	Informations	. 6
	2.2.2	Que fait le programme ?	. 6
	2.2.3	Que doit faire l'utilisateur ?	. 7
	2.3 Saisie	sur rémunération	. 7
	2.4 Taxe s	ur les salaires	. 7
	2.5 Rappe	l de Cotisations à déclarer uniquement en DSN	. 8
3.	AUTRES	ÉVOLUTIONS	. 9
	3.1 SMIC r	nensuel Net	. 9
	3.2 AEF Bo	purse d'emploi	10
	3.3 Apprei	ntis Taxe d'apprentissage	10
	3.3.1	Informations	10
	3.3.2	Que fait le logiciel ?	11
	3.3.3	Que doit faire l'utilisateur pour régulariser ?	11
	3.4 Portab	ilité Certificat de travail	12
	3.4.1	Informations	12
	3.4.2	Que fait le logiciel ?	12
	3.4.3	Que doit faire l'utilisateur ?	12
	3.5 Abaiss	ement écrêtement OETH 2024	12
	3.5.1	Informations	12
	3.5.2	Que fait le programme ?	13
	3.5.3	Que doit faire l'utilisateur ?	13
	3.6 Avanta	age en nature repas	13
	3.7 OPPBT	P et intempérie dans le secteur AGRI	13
	3.8 Condit	ion sur l'ancienneté continue / discontinue	14
	3.9 Contac	t chez le déclaré sur l'AER	14
	3.10Ajout o	de l'affichage du nombre de salariés sélectionnés dans les éditions	14
4.	ÉVOLUT	IONS CONVENTIONNELLES	15
	4.1 IDCC 3	248 MÉTALLURGIE	15
	4.1.1	Particularités territoriales	15
	4.1.2	Maintien de salaires	15

	4.1.3	Gestion de la majoration	15
	4.1.4	Prime habillage	16
	4.1.5	Heures majorées Travail en équipe	16
	4.1.6	Prime ancienneté	16
	4.1.7	Travail de nuit	17
	4.1.8	Jour férié	17
	4.1.9	Prime de vacances	17
	4.1.10	Prime d'éloignement	17
	4.1.11	Indemnités de restauration	17
	4.1.12	Indemnités de transport	18
	4.1.13	Congés payés anciennetés	18
	4.1.14	Astreinte	18
	4.1.15	Barème Apprenti	18
	4.1.16	Rémunération minimales des salariés en Contrat de Professionnalisation	18
	4.1.17	Prime de Fidélité	19
	4.1.18	Majoration contrat de chantier	19
	4.1.19	Prime pour travaux pénibles, dangereux, insalubres	19
	4.1.20	Prime Travail en équipe successives	19
	4.1.21	Prime d'invention	19
	4.1.22	Indemnité de panier – Charente-Maritime	19
	4.1.23	Prime de fin d'année - Corrèze	20
	4.1.24	Indemnité de rappel Drôme et Ardèche / Isère et hautes_Alpes	20
	4.1.25	Indemnité de repas pour équipes successives Loire-Atlantique	20
	4.1.26	Prime à versement différé Ille-et-Vilaine et Morbihan	20
4.	2 IDCC 15	518 - ANIMATION	20
	4.2.1	Majoration de la maitrise professionnelle	20
	4.2.2	Points supplémentaires	21
	4.2.3	Indemnités d'emploi à temps partiel	21
	4.2.4	Désactivation des lignes de salaire de base 1518 et 1043	22
4.	3 IDCC 70	024 AGRI – Particularité 32 GERS	22
	4.3.1	Frais Professionnels	22
	4.3.2	Congés ancienneté	22
	4.3.3	Travail du dimanche	23
	4.3.4	Fête votive spécifique	23
	4.3.5	Prime d'ancienneté	23
	4.3.6	Travaux à façon	23
4.	4 IDCC 10	090 AUTO – GARANTIES SUPPLEMENTAIRES PRÉVOYANCE	24
	4.4.1	Archivage des lignes	24
	4.4.2	Ajout des taux au 01/01/2025	25
4.	5 IDCC 15	596- BATI	26
4.	6 IDCC 30	090 – SPECTACLE VIVANT	26

	4.6.1	Heures Supplémentaire 135 %	26
	4.6.2	Prime de SWING	27
	4.6.3	Prime de Capitaine remplaçant	28
	4.7 IDCC 1	285 – ENTREPRISES ARTISTIQUES ET CULTURELLES	28
	4.7.1	Informations	28
	4.7.2	Que fait le logiciel ?	28
	4.7.3	Que doit faire l'utilisateur ?	28
5.	MISE À J	OUR DES ORGANISMES	29
	5.1 Mise à	jour des listes officielles des organismes	29
	5.1 Mise à	jour des listes officielles des IDCC	29
	5.1.1	Suppressions de code IDCC	29
	5.1.2	Modification de libellé et ajout de commentaire au 31/01/2025 pour l'IDCC 1947	29
6.	CORREC	TIONS	30
(6.1 Charge	es engagées	30
	6.2 Subro	gation	30
7.	AUTRES	CORRECTIONS	31

Cette fiche documentaire est réalisée avec la version 8.20 d'ISAPAYE CONNECT. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.

1. MISES À JOUR DES VALEURS CONVENTIONNELLES

Les avenants et accords non étendus ne sont actuellement pas disponibles et ne sont pas échéancés à ce jour.

Code IDCC	Libellé de la convention	Objet de la mise à jour	Date de la mise à jour	Date de l'accord Où Avenant
7024 - Bretagne	Nationale de la production agricole et CUMA	Prévoyance	11/02/2025	Arrêté du 05/02/2025 Avenant du 10/10/2024
0018	Salaires	04/03/2025	Arrêté du 11/02/2025 Accord du 04/11/2024	
7025	Nationale des entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers (ETARF)	Salaires	07/03/2025	Arrêté du 07/03/2025 Avenant du 28/11/2024
7025 — Nord-Pas- De-Calais	Nationale des entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers (ETARF)	Frais de santé	08/02/2025	Arrêté du 05/02/2025 Avenant du 08/10/2024
0843	Nationale de la boulangerie et boulangerie-pâtisserie - entreprises artisanales	Prime de fin d'année	01/01/2025	Arrêté du 20/11/2024 Avenant du 02/05/2024

Si les valeurs sont applicables sur le mois en cours, recalculer le bulletin.

Si les valeurs sont applicables à une date antérieure, il est possible de faire des rappels sur le prochain bulletin.

2. ÉVOLUTIONS LIÉES AU CALCUL DE BULLETIN

2.1 Les pourboires

2.1.1 Informations

Le dispositif d'exonération des pourboires a pris fin au 31/12/2024. La loi de finance du 14/02/2025, parue au JORF le 28/02/2025 prolonge ce dispositif au 01/03/2025, applicable rétroactivement au 01/01/2025

LOI nº 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 (1) - Légifrance – article 7

2.1.2 Que fait le programme ?

- ✓ Modification de donnée
 - AN_LOG_HS_TAR_AV_MAJ.STD AN LOGEMENT TARIF HOR. RECONSTITUE HEURES SUP AVANT MAJORATION
 - POURBOIRE1.STD POURBOIRES EXONERES DE COTISATION ET D'IMPOT
 - TH_CAL001_HSUP.STD TARIF HOR. RECONSTITUE HEURES SUP

- TH_CAL006_HSUP.STD TARIF HOR. RECONSTITUE HEURES SUP REMU EXCEPTIONNELLE
- ✓ Modification de ligne
 - **POURBOIRE1.STD** POURBOIRES EXONERES DE COTISATION ET D'IMPOT

2.1.3 Que doit faire l'utilisateur ?



ÉTAPE 1 : Aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : Sur le salarié concerné aller en Valeurs Mensuelles/Divers au net

ÉTAPE 3 : Saisir le montant du pourboire sur POURBOIRE1.STD

Les valeurs sont applicables au 01/01/2025, il est possible de faire des rappels sur le prochain bulletin (RAPPEL_DIV.STD en négatif et REGUL004.STD en positif)

2.2 Frais de transport

2.2.1 Informations

L'employeur doit obligatoirement prendre en charge 50% du prix des abonnements de transport public du salarié. Ces 50% sont exonérés de cotisations sociales et fiscales. L'employeur peut décider de prendre en charge une partie plus importante, donnant lieu à une exonération jusqu'à 75% du montant.

Dans le cas où la distance entre le lieu de travail et le domicile du salarié est dû à une contrainte liée à la famille ou l'emploi, la partie de la prise en charge supérieure à 75% est exonérée de cotisations sociales mais soumise à l'impôt.

Ce dispositif est prolongé par la loi de finance du 14/02/2025, parue au JORF le 28/02/2025, applicable rétroactivement au 01/01/2025

LOI nº 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 (1) - Légifrance – article 52

2.2.2 Que fait le programme ?

- ✓ Modification de donnée
 - PN_EMPL2.STD TAUX DE PRISE EN CHARGE EMPLOYEUR PASS NAVIGO AU NET
 - PN_EXO.STD PASS NAVIGO PRISE EN CHARGE EXO
 - PN_LIM.STD LIMITE EXO PASS NAVIGO

✓ Modification de ligne

- P_IMAGINR_S.STD PART IMPOSABLE PRISE EN CHARGE PASS IMAGIN'R
- P_IMAGINR2.STD CONTRIBUTION PATRONALE PASS IMAGIN'R AU BRUT
- P_NAVIGO_S.STD IMPOSABLE PRISE EN CHARGE PASS NAVIGO
- P_NAVIGO2.STD CONTRIBUTION PATRONALE PASS NAVIGO AU BRUT

✓ Mise à jour de valeur

Code	Ancienne valeur	Nouvelle valeur
PN_LIM.STD – LIMITE EXO PASS NAVIGO	0.5	0.75

2.2.3 Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation.

Les valeurs sont applicables au 01/01/2025, il est possible de faire des rappels sur le prochain bulletin (RAPPEL_DIV.ISA en négatif et REGUL004.ISA en positif)

2.3 Saisie sur rémunération

Mise à jour saisie de la Saisie sur rémunération au 01/01/2025

✓ Modification de la donnée **SAISIE_REMUNERATION.STD**

Libellé	Ancienne borne	Nouvelle borne
1 ^{ère} tranche	< 364.17	< 370
2 ^{ème} tranche	364.17 < 710	370 < 721.67
3 ^{ème} tranche	710 < 1057.50	721.67 < 1074.17
4 ^{ème} tranche	1057.50 < 1401.67	1074.17 < 1424.17
5 ^{ème} tranche	1401.67 < 1747.50	1424.17 < 1775
6 ^{ème} tranche	1747.50 < 2100	1775 < 2133.33
7 ^{ème} tranche	< 2100	< 2133.33

✓ Mise à jour des valeurs du barème SAISIE_REMUNERATION.STD

Libellé	Fraction saisissable	Montant maximum retenu
1 ^{ère} tranche	0.05	18.21
2 ^{ème} tranche	0.10	34.58
3 ^{ème} tranche	0.20	69.50
4 ^{ème} tranche	0.25	86.04
5 ^{ème} tranche	0.33333	115.28
6 ^{ème} tranche	0.66666	235.00
7 ^{ème} tranche	1.00	0.00

Aucune manipulation.

2.4 Taxe sur les salaires

Mise à jour des valeurs de la taxe sur salaire au 01/01/2025

✓ Valeur des Seuils

Code	Ancienne valeur	Nouvelle valeur
TAXE_SAL1.STD – SEUIL 1 TAXE SALAIRE ANNUELLE	8 985 €	9 146 €
TAXE_SAL2.STD – SEUIL 2 TAXE SALAIRE ANNUELLE	17 936 €	18 258 €
TAXE_SALM1.STD – SEUIL 1 TAXE SALAIRE MENSUELLE	748 €	763€

1 522 €

✓ Valeur des Taux de cotisation

Code	Ancienne valeur part patronale	Nouvelle valeur part patronale
TAXE_SAL02.STD – TAXE SALAIRE Seuil 1	4.25 %	4.25 %
TAXE_SAL03.STD – TAXE SALAIRE Seuil 2	9.35 %	8.50 %
TAXE_SAL04.STD – TAXE SALAIRE Seuil 3	15.75 %	13.60 %

Aucune manipulation.

2.5 Rappel de Cotisations à déclarer uniquement en DSN

Un utilitaire a été créé pour faire tous les rappels de cotisations de l'onglet bulletin en un clic.

Cette utilitaire, permet de faire des rappels à 0 dans le bulletin, afin de régulariser en DSN uniquement.

Il est nécessaire de faire des rappels de cotisations à 0 notamment dans le cas d'un salarié oublié en DSN qui est à régulariser.



ÉTAPE 1 : Salaires / Bulletins de salaire / Calcul

ÉTAPE 2 : Sectionner le salarié

ÉTAPE 3 : Aller sur l'onglet Bulletin

ÉTAPE 4 : Aller dans le menu avancé / rappel sur toute les lignes de cotisations

Accueil Sala	res Editions Décla	arations Pa	aramètres Options	Aide Bulletin			
Accéder à la Accéder aux fiche salarié données fixes	Général Individuel		Paye à l'envers Rappel cotisations	Modifier le libellé Modifier les valeurs Cor les compteurs et calculées	Contractions dans les compteurs Accéder au paramétrage de la ligne Contractions de validité	s 🕞 Insérer une ligne Supprimer une ligne insérée Afficher toutes les lignes	Avancé • Afficher la trace Modifier les cumuls
Salarié	Commentaires	Absences	Traitements		Lignes		Rappel sur toutes les cotisations
Calcul du bulletin (*) $ imes$							
Salariés Valeurs mensue	les Bulletin DSN						

ÉTAPE 5 : Mettre "oui" au message :

Information
Vous allez effectuer des rappels de cotisations sur toutes les lignes de cotisation du bulletin. Souhaitez-vous poursuivre ?
Oui Non

Code	Libellé	Base	Taux	Montant	Taux	Montant
MALADIE_RA.S	Rappel : MALADIE TS	0,00			7,00 %	0,00
R AUTONOMIE_F	SOLIDARITE AUTONOMIE	1801,84			0,30 %	5,41
R AUTONOMIE_F	Rappel : SOLIDARITE AUTONOMIE	0,00			0,30 %	0,00
R VIEIL_TA_RA.5	VIEILLESSE TA	1801,84	6,90 %	124,33	8,55 %	154,06
R VIEIL_TA_RA.S	Rappel : VIEILLESSE TA	0,00	6,90 %	0,00	8,55 %	0,00
RA.S	VIEILLESSE TS	1801,84	0,40 %	7,21	2,02 %	36,40
R VIEIL_TS_RA.9	Rappel : VIEILLESSE TS	0,00	0,40 %	0,00	2,02 %	0,00
R ACC_TRAV_RA	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1801,84			2,20 %	39,64
8 ACC_TRAV_RA	Rappel : ACCIDENT DE TRAVAIL TS	0,00			2,20 %	0,00
8 AF_RA.STD	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1801,84			3,45 %	62,16
AF_RA.STD AF_RA.ST	Rappel : ALLOCATIONS FAMILIALES TS	0,00			3,45 %	0,00
FNAL_TA003.S	FNAL TA	1801,84			0,10 %	1,80
R FNAL_TA003.S	Rappel : FNAL TA	0,00			0,10 %	0,00
8 FILLON15_RA.	REDUCTION DE CHARGES					-394,24
8 FILLON15_RA.	Rappel : REDUCTION DE CHARGES					0,00
8 MED_TRAV01.	SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	1801,84			0,42 %	7,57
R MED_TRAV01.	Rappel : SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	0,00			0,42 %	0,00
FPC_01_RA.ST	FORMATION PROFESSIONNELLE	1801,84			0,55 %	9,91
R FPC_01_RA.ST	Rappel : FORMATION PROFESSIONNELLE	0,00			0,55 %	0,0

ÉTAPE 6 : Aller dans l'onglet DSN / Rappels de cotisations

ÉTAPE 7 : Sur chaque ligne vérifier le mode du rappel, ajouter l'assiette ou le forfait ainsi que la période

Si le taux ou l'assiette ne correspond pas à celui à régulariser, il est possible de le modifier en double cliquant sur le montant/taux dans l'onglet bulletin et en le modifiant manuellement.

ÉTAPE 8 : En validant le bulletin choisir ne pas mettre à jour sur ce message au niveau des lignes de rappels

Mise à jour des valeurs DSN				
Aico à i	iour dae valoure DSN			
nise a j				
Ce ta valeu Si vo	ableau permet de détailler les zones pour lesquelles il existe une différence entre la val ur proposée par le logiciel (colonne valeur proposée). sus souhaitez mettre à jour la valeur de cette saisie par la valeur proposée par le logicie	eur présente dans cette saisie (el, laissez la case cochée puis cl	colonne valeur présente) et la iquez sur "Mettre à jour".	
	Zone comparée	Valeur présente	Valeur proposée	
	Rappels cotisations : MALADIE_RA.STD - Rappel : MALADIE TS - MSA PICARDIE - [St	1000	0	

3. AUTRES ÉVOLUTIONS

3.1 SMIC mensuel Net

✓ Mise à jour de la valeur

Code	Ancienne valeur	Nouvelle valeur
SMIC010.STD – SMIC MENSUEL NET	1450 €	1477.63€

Aucune manipulation.

3.2 AEF Bourse d'emploi

Mise à jour des lignes pour modifier le comportement en DSN. En effet, la ligne se doublait à tort.

Code	Libellé	Modes de calcul	Ancienne condition	Nouvelle condition
AEF_BOURSE.STD	AEF BOURSE EMPLOI TA	STANDARD.STD APPRENTI.STD - AT_APP	(Vide)	PAT(AEF_BOURSE.STD) <> RIEN
		APPRENTI.STD - AT_APP10		
		APPRENTI.STD - AT_APP20		
		COTOREP.STD - COTOR_PRO		
		COTOREP.STD - COTOREP		
AEF_BOURSE_TS.STD	AEF BOURSE EMPLOI TS	STANDARD.STD	(Vide)	PAT(PREV_7024_BZH_B OURSE.STD) <> RIEN OU PAT(AEF_BOURSE_TS.S TD) <> RIEN

Aucune manipulation.

3.3 Apprentis Taxe d'apprentissage

3.3.1 Informations

Une des conditions d'éligibilité à la taxe d'apprentissage est que la masse salariale au mois M-1 soit supérieure à 6 fois le SMIC mensuel en vigueur au mois M-1.

Jusqu'en janvier 2025, la masse salariale prise en compte excluait à tort la rémunération des apprentis.

Pour les années précédentes, à partir de janvier 2022, les entreprises doivent régulariser si la prise en compte de la rémunération des apprentis les fait passer de « non éligible » à « éligible ».

En effet, si même en prenant en compte la rémunération des apprentis ils restent non éligibles, alors rien n'est à régulariser, et s'ils étaient déjà éligibles alors la prise en compte de la rémunération des apprentis n'aura aucun impact et rien ne sera à régulariser.

Une forme TAXE_APP.STD a été créé pour savoir si une régularisation est nécessaire.

								_
/		RÉG	ULARISAT	TION DE	LA TAXE	D'APPRE DE 20	NTISSAGE 22 À 2024	ł
					01,	/12/2021 a	u 31/12/2024	1
						55 aver	AGRI CC 7024 iue des Céréales 60110 MERU	F 7
	Période	6 SMIC du mois M-1	Masse salariale mois M-1 avant correction	Redevable de la TA avant correction	Masse salariale mois M-1 après correction	Redevable de la TA après correction	Montant de la base donnant lieu à régularisation	

"La période d'impression doit obligatoirement être du 01/12/2021 au 31/12/2024."

Pour qu'il y ait besoin d'une régularisation, 2 conditions sont nécessaires :

 La taxe d'apprentissage n'était pas due selon le calcul de la masse salariale qui était appliqué à tort sur cette période, calcul qui pour rappel ne prenait pas en compte la rémunération des apprentis sur le mois M-1.

Cette condition est symbolisée par l'apparition d'un « **non** » dans la colonne **Redevable de la TA** avant correction.

- La taxe d'apprentissage est due selon le calcul de la masse salariale qu'il aurait fallu appliquer, prenant en compte la rémunération des apprentis sur le mois M-1, symbolisé par l'affichage de « **oui** » dans la colonne **Redevable de la TA après correction**.

Ces 2 conditions cumulées, l'assiette des salariés assujettis à la taxe d'apprentissage devra être régularisée sur le mois concerné.

La première partie est à titre informatif, offrant un récapitulatif sur chaque mois de l'assiette de la taxe d'apprentissage qu'il faudra régulariser.

La seconde partie donne les informations nécessaires à la régularisation : le salarié, le mois et l'assiette à régulariser.

3.3.3 Que doit faire l'utilisateur pour régulariser ?

Effectuer des rappels de cotisations en calculs de bulletins

Pour tous les salariés ayant un **montant de base donnant lieu à régularisation** dans l'édition **TAXE_APP.STD** :

ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**, se placer sur le salarié concerné puis en onglet bulletin

ÉTAPE 2 : Se placer sur la ligne de taxe d'apprentissage, faire un clic-droit "Rappel de cotisation"

- ÉTAPE 3 : Faire deux fois "suivants" sur le rappel de la ligne
- ÉTAPE 4 : Indiquer l'assiette total du salarié sur la période à régulariser, le taux applicable et cliquer sur "Terminer"
- ÉTAPE 5 : Aller en onglet DSN en "appliquant la mise à jour" des valeurs DSN

ÉTAPE 6 : En onglet **Rappels de cotisations**, détailler mois par mois les assiettes en fonction des informations présentes sur l'édition **TAXE_APP.STD**.

Effectuer les régularisations du solde de taxe apprentissage en DSN

Chaque année sur la DSN d'avril exigible en mai, le solde de la taxe d'apprentissage doit être déclaré.

Le rappel effectué en calcul de bulletin n'aura pas d'impact automatique sur la régularisation de ces soldes, il convient de le régulariser ainsi au moment de déposer la DSN mensuelle :



ÉTAPE 1 : Calculer et contrôler votre DSN mensuelle

ÉTAPE 2 : Aller en voir/modifier sur le bordereau URSSAF ou MSA

ÉTAPE 3 : Ajouter un bordereau en date du 01/04 au 30/04 pour les années 2023 et/ou 2024 pour régulariser respectivement les périodes de 2022 et 2023.

ÉTAPE 4 : Dans l'onglet **Cotisation établissement**, ajouter le code 076 avec le montant (assiette de l'année multipliée par 0.09%)

ÉTAPE 5 : <u>Pour les dossiers URSSAF uniquement</u> : Dans l'onglet **Cotisation** ajouter le code DUCS 995 et indiquer en bas de page l'assiette, le taux à 0.09 et le qualifiant assiette 920-Autre assiette

ÉTAPE 6 : Enregistrer la DSN et faire le dépôt sans recalcule préalable



En cas de régularisation liée à la période de 2024, il sera nécessaire de modifier directement le bordereau DSN d'avril exigible en mai 2025 pour ajouter le montant d'assiette à régulariser.

3.4 Portabilité Certificat de travail

3.4.1 Informations

Selon l'article <u>L911-8</u>, "Les salariés garantis collectivement, dans les conditions prévues à l'article <u>L. 911-1</u>, contre le risque décès, les risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne ou liés à la maternité ou les risques d'incapacité de travail ou d'invalidité bénéficient du maintien à titre gratuit de cette couverture en cas de cessation du contrat de travail, non consécutive à une faute lourde, ouvrant droit à prise en charge par le régime d'assurance chômage, selon les conditions suivantes ... "

La démission n'ouvrant pas droit à prise en charge par le régime d'assurance chômage, la notion de portabilité n'a pas à apparaitre sur le certificat de travail.

3.4.2 Que fait le logiciel ?

✓ Modification de la forme CERTIFICAT.STD

Ajout dans toutes les zones conditionnelles utilisées pour l'apparition de la notion de portabilité d'un conditionnement sur la donnée **MOTIF_SORTIE_AED.STD.**

Si la valeur du motif de sortie est de 59, valeur correspondant à la démission, la zone conditionnelle n'apparaît pas.

3.4.3 Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation.

3.5 Abaissement écrêtement OETH 2024

3.5.1 Informations

La déclaration OETH est attendue sur la DSN d'avril en exigibilité de mai 2025.

À titre transitoire, entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2024, une modulation du montant de la contribution annuelle due au titre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés est appliquée. Elle porte sur l'augmentation de la contribution par rapport à la contribution due au titre de l'année précédente, et permet de limiter les éventuelles hausses de la contribution liées aux nouvelles modalités de calcul.

Au titre de 2020, la hausse de la contribution par rapport à l'année précédente est réduite de :

- 30 % jusqu'à 10 000 €

- 50 % de 10 001 € et jusqu'à 100 000 €
- 70 % à compter de 100 001 €

Pour les années 2021 à 2024 au titre desquelles la contribution est due, un abattement unique est appliqué sur le montant de la hausse de la contribution par rapport à la contribution due au titre de l'année précédente :

- 2021 : 80 % de la différence
- 2022 : 75 % de la différence
- 2023 : 66 % de la différence
- 2024 : 50 % de la différence

3.5.2 Que fait le programme ?

✓ Modification de donnée de déclaration

- **DSN_OETH_CONT_DUE.STD** CONTRIBUTION OETH REELLE DUE
- DSN_OETH_CONT_NETTE2.STD CONTRIBUTION OETH NETTE APRES ECRETEMENT

3.5.3 Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation.

3.6 Avantage en nature repas

✓ Mise à jour de libellé de donnée

Code	Ancien Libellé	Nouveau Libellé
AN001.STD	AVANTAGE EN NATURE FIXE	AVANTAGE EN NATURE REPAS FIXE
AN002.STD	AVANTAGE NATURE SAISI	AVANTAGE NATURE REPAS SAISI

✓ Mise à jour de libellé de ligne

Code	Ancien Libellé	Nouveau Libellé
AN001.STD	AVANTAGE EN NATURE FIXE	AVANTAGE EN NATURE REPAS FIXE
AN002.STD	AVANTAGE NATURE SAISI	AVANTAGE NATURE REPAS SAISI
REP_AN001.STD	REPRISE AV. NATURE FIXE	REPRISE AV. NATURE REPAS FIXE
REP_AN002.STD	REPRISE AVANTAGE NATURE	REPRISE AVANTAGE NATURE REPAS

Aucune manipulation.

3.7 OPPBTP et intempérie dans le secteur AGRI

Afin de pouvoir utiliser les lignes OBBTP et intempérie, la particularité AGRI.STD a été ajoutée sur les lignes et données associées :

OPPBTP.STD / INTEMPERIE_01.STD / INTEMPERIE_02.STD / CAPEB.STD

Il est possible d'ajouter les lignes en personnalisation de modèle de bulletin.

3.8 Condition sur l'ancienneté continue / discontinue

La condition "02- ancienneté continue" a été ajouté sur les contrats de prévoyance.

ÉTAPE 1 : Salaire / Informations / Entreprise / Organismes / Contrats de prévoyance

ÉTAPE 2 : Mettre "oui" sur la colonne Conditions ancienneté

ÉTAPE 3 : Sélectionné le choix du calcul de l'ancienneté

	Conditions d'ancienneté
Application de la con Valeurs appliquées	ndition d'ancienneté Oui
Type d'ancienneté	01 - dans l'entreprise ou dans le groupe 🔹
Calcul de l'ancienneté	01 - ancienneté discontinue 🔹 🛈
Expression de l'ancienneté	01 - ancienneté discontinue 02 - ancienneté continue
Durée de l'ancienneté	0
	✓ OK X Annuler

Pour information, l'ajustement mis sur la fiche salarié au niveau de l'onglet situation n'a aucun impact sur le contrat de prévoyance.

3.9 Contact chez le déclaré sur l'AER

Il est désormais possible d'afficher le contact sur l'AER.

Pour cela :

ÉTAPE 1 : Aller en Salaires / Informations / Entreprise

ÉTAPE 2 : Onglet Déclarations / Général

ÉTAPE 3 : Ajouter le contact déjà créé via la liste déroulante sur "Contact DSN – Fins de contrats de travail"

Contacts				
Type de contacts	Nom/Prénom			
Contact principal DSN (IJ-cotisations)				
Contact DSN - Fins de contrats de travail				
Contact DSN - Statistiques				
Contact DSN - Identification salariés				
Contact DSN - Identification de l'établissement				
Contact DSN - Aides versées par l'ASP				
Contact DSN - Suivi des travailleurs handicapés				
Contact DSN - Congés payés				
Contact DSN - Formation Professionnelle				

Pour créer le contact suivre la fiche d'aide 16.022 : AIDE / AIDE

3.10 Ajout de l'affichage du nombre de salariés sélectionnés dans les éditions

Ajout du nombre de salariés sélectionnés lors d'une édition.

Un salarié compte pour 1 personne car on se base sur le NIR.

	Période d'impres	sion du 01	1/01/2024	证 au 31/03/2025 🔃	
Reg	roupements	Salariés			
v	Filtres Présents	s entre 01/0)1/2024 e	t 31/03/2025	
Rechercher Sélection : 2 salariés					
	Matricule	Nom	Prénom	Période du contrat	
\sim	CADRE_CDI	CADRE	CDI	01/01/2022//	
~	OUVRIER_CDI	OUVRIER	CDI	01/01/2019//	

Aucune manipulation.

4. ÉVOLUTIONS CONVENTIONNELLES

4.1 IDCC 3248 MÉTALLURGIE

4.1.1 Particularités territoriales

Création de particularités conventionnelles sur la convention collective 3248

On trouve la liste en :

ÉTAPE 1 : Paramètres / Bulletins de salaire / Conventions collectives

ÉTAPE 2 : Choisir la convention collective 3248

ÉTAPE 3 : Aller sur l'onglet Particularités conventionnelles

4.1.2 Maintien de salaires

Le maintien Cadre et Non Cadre est paramétré en année civile.

Le solde AT/MP et Maladie est paramétré en commun.

Pour déclencher en automatique le maintien, il faut avoir au moins 3 mois d'ancienneté pour l'accident du travail et 1 an d'ancienneté pour la maladie et faire la subrogation.



ÉTAPE 1 : Salaires / Informations / Entreprise

ÉTAPE 2 : Aller en Valeurs / données établissement / thème Arrêt de travail

ÉTAPE 3 : Mettre oui sur les données : SUBRO_AT.STD et SUBRO_MAL.STD

ÉTAPE 4 : Enregistrer

4.1.3 Gestion de la majoration

Pour les salariés en convention de forfait en heures sur l'année, les salaires minima hiérarchiques sont majorés de :

- 15% pour un horaire hebdomadaire moyen de 35 heures majoré jusqu'à 10%.

- 30% pour un horaire hebdomadaire moyen de 35 heures majoré entre 10% et 20%.

Pour les salariés en convention de forfait en jours sur l'année, incluant la journée de solidarité, les salaires minima sont majorés de 30%.



ÉTAPE 1 : Salaires / Informations / Salarié

ÉTAPE 2 : Aller sur l'onglet Règles sociales

- ÉTAPE 3 : Compléter les zones :
 - Rémunération forfaitaire sur la zone "Mode de rémunération"
 - Forfait annuel en heures / jour sur la zone " Forfait appliqué"
 - Saisir le salaire annuel (Supérieur ou égal au SMH majoré de 15% ou 30%) sur la zone " Rémunération forfaitaire"
 - Saisir le nombre d'heures ou de jours

Etat civil Contrat Situation Règles sociales Règles fiscales	/aleurs Ge
Paiement des salaires	
Périodicité de paiement des salaires Mois	
Date de paiement des salaires Dernier jour du bulletin	
Rémunération	
Mode de rémunération Rémunération forfaitaire	•
Valeurs conventionnelles	
Convention collective	
Grille	Hiérarchi
Valeurs appliquées	
Forfait appliqué Forfait annuel en heures	•
Rémunération forfaitaire €	
Nombre d'heures forfaitaires	

ÉTAPE 4 : Enregistrer

ÉTAPE 5 : Aller sur l'onglet valeur / thème Salaire de base

ÉTAPE 6 : Renseigner la donnée MAJO_FORF_3248_CHX.STD – MAJORATION DU SALAIRE MINIMA HIERARCHIQUE FORFAIT – CHOIX DE LA MAJORATION – IDCC 3248 (il est possible de compléter cette donnée à l'Entreprise / Valeur / thème Salaire de base si tous les salariés ont le même).

4.1.4 Prime habillage



ÉTAPE 1 : Salaires / Bulletins de salaire / Calcul

ÉTAPE 2 : Aller en Valeurs mensuelles / thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : Mettre la quantité sur la donnée : **PR_HABILLAGE_3248_NB.STD**

4.1.5 Heures majorées Travail en équipe

ÉTAPE 1 : Salaires / Bulletins de salaire / Calcul

ÉTAPE 2 : Aller en Valeurs mensuelles / thème Horaires

ÉTAPE 3 : Mettre la quantité sur la donnée : HMAJ_EQUI_SUPP_3248.STD

4.1.6 Prime ancienneté

Pour le calcul de la prime d'ancienneté :

ÉTAPE 1 : Salaires / Informations / Entreprise

ÉTAPE 2 : Aller en Valeurs / thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : Mettre la valeur du point sur la donnée : **PR_ANC_3248_POINT.STD**

Par défaut, si le salarié fait partie d'une des sous-particularités du tableau **PR_ANC_3248_PT_TERR.STD** dans l'onglet **Général / Valeurs conventionnelles / Autres** alors la valeur du point correspondante sera utilisée.

Pour que la ligne de prime ancienneté **PR_ANC_3248.STD** se déclenche il faut que le salarié ait une ancienneté supérieure à 3 ans.

4.1.7 Travail de nuit



ÉTAPE 1 : Salaires / Bulletins de salaire / Calcul

ÉTAPE 2 : Aller en Valeurs mensuelles / thème Horaire

ÉTAPE 3 : Mettre le nombre d'heures sur la donnée :

HNUIT025_3248.STD - H MAJOREES NUIT A 25% EXCEPTIONNELLES - IDCC 3248

Ou s'il s'agit d'une valeur fixe de 15 % :



ÉTAPE 4 : Salaires / Informations / Salarié ÉTAPE 5 : Aller en Valeurs / thème Horaire

ÉTAPE 6 : Mettre le nombre d'heures sur la donnée :

- HNUIT015_3248_F.STD - H MAJOREES NUIT A 15% HABITUELLES - IDCC 3248

4.1.8 Jour férié



ÉTAPE 1 : Salaires / Bulletins de salaire / Calcul

ÉTAPE 2 : Aller en Valeurs mensuelles / thème Horaire

ÉTAPE 3 : Mettre le nombre d'heure sur la donnée : HMAJ_JF50_3248.STD - NB HEURES MAJOREES JOURS FERIES A 50% - IDCC 3248

4.1.9 Prime de vacances



ÉTAPE 1 : Salaires / Bulletins de salaire / Calcul

ÉTAPE 2 : Aller en Valeurs mensuelles / thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : Mettre le montant sur la donnée : PR_VAC_3248.STD - PRIME DE VACANCES - IDCC 3248

4.1.10 Prime d'éloignement



ÉTAPE 1 : Salaires / Bulletins de salaire / Calcul

ÉTAPE 2 : Aller en Valeurs mensuelles / thème Frais professionnels

ÉTAPE 3 : Mettre le montant sur la donnée : **IND_ELOI_3248.STD** - PRIME ELOIGNEMENT - IDCC 3248

4.1.11 Indemnités de restauration





ÉTAPE 2 : Aller en Valeurs / Données établissement / thème Frais professionnels

ÉTAPE 3 : Sur la donnée IND_REPAS1.STD choisir IND_REST_3248_CAL.STD dans la colonne indirecte

ÉTAPE 4 : Salaires / Bulletins de salaire / Calcul

ÉTAPE 5 : Aller en Valeurs mensuelles / thème Frais Professionnels

ÉTAPE 6 : Saisir le nombre de repas sur **IND_REP1NB.STD** – NB INDEM. REPAS SUR LE LIEU DE TRAVAIL

4.1.12 Indemnités de transport

ÉTAPE 1 : Salaires / Bulletins de salaire / Calcul

ÉTAPE 2 : Aller en Valeurs mensuelles / thème Frais Professionnels

ÉTAPE 3 : Saisir le montant sur IND_TRANSP.STD – INDEM. TRANSPORT AU NET

4.1.13 Congés payés anciennetés

ÉTAPE 1 : Salaires / Informations / Entreprise



ÉTAPE 2 : Aller dans Gestion du temps / Congés payés

- ÉTAPE 3 : Renseigner le choix sur la zone "Congés payés ancienneté"
- ÉTAPE 4 : Renseigner le nombre de jour sur la zone "**Nombre de jours par an**" et Sélectionner la donnée JCP_ANC_3248.STD - J CP ANCIENNETE - IDCC 3248 sur la zone d'à coté

ÉTAPE 5 : Enregistrer

Pour les salariés déjà présents, il faudra faire la même manipulation mais au niveau de la fiche salariée : Salaires / Informations / Salariée / Gestion du temps / Congés payés.

4.1.14 Astreinte



ÉTAPE 1 : Salaires / Bulletins de salaire / Calcul

ÉTAPE 2 : Aller en Valeurs mensuelles / thème Frais Professionnels

ÉTAPE 3 : Saisir le taux et le nombre d'heure sur la donnée correspondante :

- ASTREINTE_3248_TH.STD TAUX HORAIRE D'ASTREINTE SUR REPOS QUOTIDIEN IDCC 3248
- ASTREINTE_3248_TH_JR.STD TAUX HORAIRE D'ASTREINTE SUR JOUR DE REPOS IDCC 3248
- ASTREINTE_3248.STD NB HEURES D'ASTREINTE SUR REPOS QUOTIDIEN IDCC 3248
- ASTREINTE_3248_JR.STD NB HEURES D'ASTREINTE SUR JOUR DE REPOS IDCC 3248

Le taux est à mettre uniquement si l'on veut un taux supérieur au Salaire Minimum Hiérarchique (singulier).

4.1.15 Barème Apprenti



ÉTAPE 1 : Salaires / Informations / Salariés

ÉTAPE 2 : Aller dans l'onglet **Règles sociales**

ÉTAPE 3 : Sélectionner "Tarif horaire" sur la zone "Mode de rémunération"

ÉTAPE 4 : Sélectionner "Autre tarif horaire en %" sur la zone "Tarif horaire"

ÉTAPE 5 : Sélectionner "APPRENTI_3248.STD " sur la zone "Pourcentage appliqué selon le barème"

4.1.16 Rémunération minimales des salariés en Contrat de Professionnalisation

ÉTAPE 1 : Salaires / Informations / Salariés

ÉTAPE 2 : Aller dans l'onglet Valeurs / thème Salaire de base

ÉTAPE 3 : Choisir le diplôme sur la donnée : **CONTRAT_PRO_3248_CHS.STD** – CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION - CHOIX DU DIPLOME - IDCC 3248

4.1.17 Prime de Fidélité



ÉTAPE 1 : Salaires / Bulletins de salaire / Calcul

ÉTAPE 2 : Aller en Valeurs mensuelles / thème Divers au brut



ÉTAPE 3 : Saisir le montant sur la donnée : PR_FIDELITE_3248.STD – PRIME FIDELITE CONTRAT DE **PROFESSIONNALISATION - IDCC 3248**

4.1.18 Majoration contrat de chantier

ETAPE 1 : Salaires / Informations / Entreprises

ÉTAPE 2 : Aller en Valeurs / Données établissement / thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : Mettre "oui" sur la donnée : MAJO CHANTIER 3248.STD – MAJORATION CONTRAT DE CHANTIER OU D'OPERATION - IDCC 3248 (donnée redéfinissable au salarié au besoin)

4.1.19 Prime pour travaux pénibles, dangereux, insalubres

ÉTAPE 1 : Salaires / Bulletins de salaire / Calcul



ÉTAPE 2 : Aller en Valeurs mensuelles / thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : Saisir le montant sur la donnée : **PR_TRAV_3248.STD** – PRIME SPECIALE TRAVAUX PENIBLES - IDCC 3248

4.1.20 Prime Travail en équipe successives

ETAPE 1 : Salaires / Bulletins de salaire / Calcul



ÉTAPE 2 : Aller en Valeurs mensuelles / thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : Saisir le nombre de poste sur la donnée : PR_EQUI_SUCC_3248_NB.STD – PRIME TRAVAIL EN EQUIPES SUCCESSIVES - NOMBRE DE POSTE - IDCC 3248

4.1.21 Prime d'invention

ÉTAPE 1 : Salaires / Bulletins de salaire / Calcul

ÉTAPE 2 : Aller en Valeurs mensuelles / thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : Saisir le montant sur la donnée : PR INVENTION 3248.STD– PRIME TRAVAIL EN EQUIPES SUCCESSIVES - NOMBRE DE POSTE - IDCC 3248

ÉTAPE 4 :

4.1.22 Indemnité de panier – Charente-Maritime

ÉTAPE 1 : Salaires / Informations / Entreprise



ÉTAPE 2 : Aller en Valeurs / Données établissement / thème Frais professionnels

ÉTAPE 3 : Sur la donnée IND_REPAS1.STD choisir MIN_GAR.STD dans la colonne indirecte

ETAPE 4 : Salaires / Bulletins de salaire / Calcul

ÉTAPE 5 : Aller en Valeurs mensuelles / thème Frais Professionnels

ÉTAPE 6 : Saisir le nombre de repas sur IND REP1NB.STD – NB INDEM. REPAS SUR LE LIEU DE TRAVAIL

4.1.23 Prime de fin d'année - Corrèze



ÉTAPE 2 : Aller en Valeurs mensuelles / thème Divers au brut



ÉTAPE 3 : Saisir "oui" sur la donnée : PR_FA_3248_CORRE_VE.STD – VERSEMENT PRIME DE FIN D'ANNEE - IDCC 3248 - CORREZE

4.1.24 Indemnité de rappel Drôme et Ardèche / Isère et hautes_Alpes

ÉTAPE 1 : Salaires / Bulletins de salaire / Calcul



ÉTAPE 2 : Aller en Valeurs mensuelles / thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : Saisir le nombre d'heures sur la donnée correspondante :

- IND_RA_3248_JOUR_NBH.STD INDEMNITE DE RAPPEL ENTRE 6H ET 22H NB HEURES IDCC 3248
- IND_RA_3248_NUIT_NBH.STD INDEMNITE DE RAPPEL ENTRE 22H ET 6H NB HEURES IDCC 3248
- IND_RA_3248_DIM_NBH.STD INDEMNITE DE RAPPEL DIMANCHE ET JOURS FERIES NB HEURES - IDCC 3248

4.1.25 Indemnité de repas pour équipes successives Loire-Atlantique

Mrs

ÉTAPE 1 : Salaires / Bulletins de salaire / Calcul

ÉTAPE 2 : Aller en Valeurs mensuelles / thème Frais Professionnels

ÉTAPE 3 : Saisir le nombre de repas sur la donnée : **IND_REPAS_NB_3248.STD** – NB INDEMNITE DE REPAS POUR EQUIPES SUCCESSIVES DE JOUR - IDCC 3248 - LOIRE-ATLANTIQUE

4.1.26 Prime à versement différé Ille-et-Vilaine et Morbihan

ÉTAPE 1 : Salaires / Bulletins de salaire / Calcul



ÉTAPE 2 : Aller en Valeurs mensuelles / thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : Saisir le montant sur la donnée : **PR_VD_3248_ILLE_MT.STD** – MONTANT PRIME A VERSEMENTS DIFFERES - IDCC 3248 - ILLE-ET-VILAINE ET MORBIHAN

4.2 IDCC 1518 - ANIMATION

4.2.1 Majoration de la maitrise professionnelle

Informations

Mise à jour du calcul de la majoration de la maitrise professionnelle.

Que fait le programme ?

✓ Création de donnée

MAITRISE_NBP_1518.STD - NOMBRE DE POINTS SUPPLEMENTAIRES MAITRISE PRO - IDCC 1518

✓ Archivage de donnée

MAITRISE_1518.STD - VALORISATION DE LA MAITRISE PROFESSIONNELLE - IDCC 1518

✓ Modification d'une ligne

MAITRISE_1518.STD - VALORISATION DE LA MAITRISE PROFESSIONNELLE - IDCC 1518

Que doit faire l'utilisateur ?



ÉTAPE 1 : Salaires / Informations / Salariés

ÉTAPE 2 : Aller en Valeurs / thème Salaire de base

ÉTAPE 3 : Saisir le nombre de points supplémentaires :

MAITRISE_NBP_1518.STD – NOMBRE DE POINTS SUPPLEMENTAIRES MAITRISE PRO - IDCC 1518

4.2.2 Points supplémentaires

Informations

Il est possible de saisir des points supplémentaires notamment pour les salariés du groupe C.

En effet, si le poste comporte habituellement la coordination du travail de quelques personnes, le salarié bénéficie de 10 points supplémentaires.

Que fait le programme ?

Création de donnée

NBP_SUPP_1518.STD - NOMBRE DE POINTS SUPPLEMENTAIRES - IDCC 1518

✓ Modification de ligne

SAL_1518_V2.STD - SALAIRE CONVENTIONNEL V2 - IDCC 1518

Que doit faire l'utilisateur ?

ÉTAPE 1 : Salaires / Informations / Salariés

ÉTAPE 2 : Aller en Valeurs / thème Salaire de base

ÉTAPE 3 : Saisir le nombre de points supplémentaires :

- NBP_SUPP_1518.STD – NOMBRE DE POINTS SUPPLEMENTAIRES - IDCC 1518

4.2.3 Indemnités d'emploi à temps partiel

Informations

Tous les salariés soumis à une durée minimale de travail inférieure à la durée légale de 24 heures hebdomadaires bénéficient d'une indemnité de sujétion en contrepartie. Les salariés entrant dans les cas d'exclusions légaux de dérogation à la durée minimale de 24 heures hebdomadaire ne sont pas concernés par cette indemnité de sujétion.

Cette indemnité de sujétion dite " d'emploi temps partiel " est fixée à 8 points, pour tous les salariés visés cidessus, et non proratisée selon l'horaire du salarié.

Cette indemnité est versée mensuellement et figure sur une ligne distincte du bulletin de paie, à compter du 1er janvier 2024. Par ailleurs, à compter de cette date, cette indemnité est valorisée par la valeur de point dite V1.

Convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (ÉCLAT) du 28 juin 1988. Étendue par arrêté du 10 janvier 1989 JORF 13 janvier 1989 - Textes Attachés - Avenant n° 201 du 20 septembre 2023 relatif au temps partiel pour les salariés relevant de la grille dite « générale » - Légifrance: Article 5.9.4.1 Indemnité d'emploi à temps partiel

Que fait le programme ?

✓ Création de donnée

IND_EMPLOI_TP_1518.STD - INDEMNITE D'EMPLOI A TEMPS PARTIEL - IDCC 1518

✓ Création de ligne

IND_EMPLOI_TP_1518.STD - INDEMNITE D'EMPLOI A TEMPS PARTIEL - IDCC 1518

✓ Mise à jour de donnée

"Oui" au 01/01/2025 sur la donnée IND_EMPLOI_TP_1518.STD - INDEMNITE D'EMPLOI A TEMPS PARTIEL - IDCC 1518 ✓ Création d'une liste d'action

Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune Manipulation.

4.2.4 Désactivation des lignes de salaire de base 1518 et 1043

Informations

Afin d'utiliser les lignes de salaire de base générique, les lignes suivantes peuvent être désactivées.

IDCC 1043 :

COEFF_HIERAR_1043.STD / SALBASE_1043_CATEG.STD / SALBASE_1043_CRIT.STD / SALBASE_1043.STD

IDCC 1518 :

SAL_1518_TP.STD / SAL_1518_V1.STD / SAL_1518_V2.STD / PR_ANC_1518.STD / PR_EMBAUCHE_1518.STD / PR_PLURIVALENCE_1518.STD / PR_COUP_1518.STD / IND_PE_1518.STD / MAITRISE_1518.STD / SALBASE_1518.STD

Que fait le programme ?

✓ Création de donnée

SAL_BASE_CHX.STD - DESACTIVATION DES LIGNES DE SALAIRE DE BASE - IDCC 1043 ET 1518

✓ Modification de donnée

SAL_BASE_AUTRE.STD - DESACTIVATION DES LIGNES DE SALAIRE DE BASE SALBASE01.STD/SALBASE02.STD

Modification de lignes

COEFF_HIERAR_1043.STD / SALBASE_1043_CATEG.STD / SALBASE_1043_CRIT.STD / SALBASE_1043.STD / SAL_1518_TP.STD / SAL_1518_V1.STD / SAL_1518_V2.STD / PR_ANC_1518.STD / PR_EMBAUCHE_1518.STD / PR_PLURIVALENCE_1518.STD / PR_COUP_1518.STD / IND_PE_1518.STD / MAITRISE_1518.STD / SALBASE_1518.STD

Que doit faire l'utilisateur ?

ÉTAPE 1 : Salaires / Informations / Salarié

- ÉTAPE 2 : Aller en Valeurs / thème Salaire de base
- ÉTAPE 3 : Saisir "OUI" :
- SAL_BASE_CHX.STD DESACTIVATION DES LIGNES DE SALAIRE DE BASE IDCC 1043 ET 1518

4.3 IDCC 7024 AGRI – Particularité 32 GERS

4.3.1 Frais Professionnels

ÉTAPE 1 : Salaires / Bulletins de salaire / Calcul



ÉTAPE 2 : Aller en Valeurs mensuelles / thème Frais professionnels

ÉTAPE 3 : Mettre le montant sur la donnée : **REMB_FRAIS.STD** – REMBOURS. DE FRAIS

4.3.2 Congés ancienneté



ÉTAPE 1 : Salaires / Informations / Entreprise

ÉTAPE 2 : Aller en Gestion du temps / Congés payés

ÉTAPE 3 : Renseigner le choix de la date d'application dans la zone "Congés payés ancienneté" et sur la zone "Nombre de jours par an" sélectionner la donnée JCP_ANC_7024_32.STD : J CP ANCIENNETE – IDCC 7024 - GERS

4.3.3 Travail du dimanche



ÉTAPE 1 : Salaires / Bulletins de salaire / Calcul

ÉTAPE 2 : Aller en Valeurs mensuelles / thème Horaires

/

ÉTAPE 3 : Mettre le nombre d'heure sur la donnée : HDIM050_7024.STD – HEURES DE DIMANCHE A 50% - IDCC 7024

Si les heures sont fixes, suivre :

ÉTAPE 1 : Salaires / Informations / Salariés

ÉTAPE 2 : Aller en Gestion du temps / Valeurs / thème Horaires

ÉTAPE 3 : Mettre le nombre d'heure sur la donnée : HDIM050_7024_F.STD – HEURES DE DIMANCHE A 50% - IDCC 7024

4.3.4 Fête votive spécifique



ÉTAPE 1 : Salaires / Bulletins de salaire / Calcul

ÉTAPE 2 : Aller en Valeurs mensuelles / thème Absences

ÉTAPE 3 : Mettre le nombre d'heure ou de jour d'absence sur la donnée correspondante : **HABS009.STD** – H ABS CONGES EXCEPTIONNELS ou **JABS009.STD** – J ABS CONGES EXCEPTIONNELS

4.3.5 Prime d'ancienneté

- ✓ Création d'une donnée tableaux
 - PR_ANC_7024_32.STD PRIME ANCIENNETE IDCC 7024 GERS
- ✓ Création d'une donnée calculée
 - PR_ANC_7024_PRORATA.STD PRORATA PRIME ANCIENNETE IDCC 7024
- ✓ Création d'une ligne
 - PR_ANC_7024_32.STD PRIME ANCIENNETE IDCC 7024 GERS

"Pour que la prime d'ancienneté conventionnelle s'applique il faut avoir non sur la donnée PR_ANC_CONV_CHOIX.STD dans salaires / Informations / Entreprises / valeurs / données établissement / thème Divers au brut"

4.3.6 Travaux à façon

Saisir les majorations :

ÉTAPE 1 : Salaires / Bulletins de salaire / Calcul



ÉTAPE 3 : Mettre "oui" sur la donnée correspondante :

- **PF_MAJ_EP_7024_32.STD** PRIX FAIT MAJORATION CEPAGES NON EPAMPRES IDCC 7024 GERS
- PF_MAJ_PR_7024_32.STD PRIX FAIT MAJORATION CEPAGES NON PRETAILLES IDCC 7024 -GERS
- **PF_MAJ_MA_7024_32.STD** PRIX FAIT MAJORATION CEPAGES MANSENGS IDCC 7024 GERS

ÉTAPE 4 : Saisir l'ancienneté des parcelles sur la donnée :

- **PF_MAJ_ANC_7024_32.STD** - PRIX FAIT - MAJORATION ANCIENNETE PARCELLES - IDCC 7024 - GERS

Saisir le nombre de pieds :

ÉTAPE 1 : Salaires / Bulletins de salaire / Calcul

ÉTAPE 2 : Aller en Valeurs mensuelles / thème Prix Fait

ÉTAPE 3 : Mettre le nombre de pieds sur la donnée correspondante :

- **PF_EPGDPD_7024_32.STD** PRIX FAIT EPAMPRAGE : GUYOT DOUBLE PARCELLE DEDIEE IDCC 7024 GERS
- **PF_EPGDPP_7024_32.STD** PRIX FAIT EPAMPRAGE : GUYOT DOUBLE PARCELLE A PLUSIEURS IDCC 7024 GERS
- **PF_EPGSPD_7024_32.STD** PRIX FAIT EPAMPRAGE : GUYOT SIMPLE PARCELLE DEDIEE IDCC 7024 GERS
- **PF_EPGSPP_7024_32.STD** PRIX FAIT EPAMPRAGE : GUYOT SIMPLE PARCELLE A PLUSIEURS IDCC 7024 GERS
- PF_PLGD_7024_32.STD PRIX FAIT PLIAGE-LIAGE : GUYOT DOUBLE IDCC 7024 GERS
- **PF_PLGDPD_7024_32.STD** PRIX FAIT PLIAGE-LIAGE : GUYOT DOUBLE PARCELLE DEDIEE IDCC 7024 GERS
- **PF_PLGDPP_7024_32.STD** PRIX FAIT PLIAGE-LIAGE : GUYOT DOUBLE PARCELLE A PLUSIEURS - IDCC 7024 - GERS
- **PF_PLGS_7024_32.STD** PRIX FAIT PLIAGE-LIAGE : GUYOT SIMPLE IDCC 7024 GERS
- **PF_PLGSPD_7024_32.STD** PRIX FAIT PLIAGE-LIAGE : GUYOT SIMPLE PARCELLE DEDIEE IDCC 7024 GERS
- **PF_PLGSPP_7024_32.STD** PRIX FAIT PLIAGE-LIAGE : GUYOT SIMPLE PARCELLE A PLUSIEURS IDCC 7024 GERS
- **PF_TBGD_7024_32.STD** PRIX FAIT TOMBEE DES BOIS : GUYOT DOUBLE IDCC 7024 GERS
- PF_TBGDPD_7024_32.STD PRIX FAIT TOMBEE DES BOIS : GUYOT DOUBLE PARCELLE DEDIEE
 IDCC 7024 GERS
- PF_TBGDPP_7024_32.STD PRIX FAIT TOMBEE DES BOIS : GUYOT DOUBLE PARCELLE A PLUSIEURS - IDCC 7024 - GERS
- **PF_TBGS_7024_32.STD** PRIX FAIT TOMBEE DES BOIS : GUYOT SIMPLE IDCC 7024 GERS
- **PF_TBGSPD_7024_32.STD** PRIX FAIT TOMBEE DES BOIS : GUYOT SIMPLE PARCELLE DEDIEE IDCC 7024 GERS
- PF_TBGSPP_7024_32.STD PRIX FAIT TOMBEE DES BOIS : GUYOT SIMPLE PARCELLE A PLUSIEURS - IDCC 7024 - GERS
- **PF_TGDPD_7024_32.STD** PRIX FAIT TAILLE : GUYOT DOUBLE PARCELLE DEDIEE IDCC 7024 GERS
- **PF_TGDPP_7024_32.STD** PRIX FAIT TAILLE : GUYOT DOUBLE PARCELLE A PLUSIEURS IDCC 7024 GERS
- **PF_TGSPD_7024_32.STD** PRIX FAIT TAILLE : GUYOT SIMPLE PARCELLE DEDIEE IDCC 7024 GERS
- **PF_TGSPP_7024_32.STD** - PRIX FAIT TAILLE : GUYOT SIMPLE PARCELLE A PLUSIEURS IDCC 7024 GERS

4.4 IDCC 1090 AUTO – GARANTIES SUPPLEMENTAIRES PRÉVOYANCE

4.4.1 Archivage des lignes

- ✓ Lignes archivées au 01/01/2025
 - PREV_1090_AM_S_RE1B.STD
 - PREV_1090_AM_S_RE2B.STD
 - PREV_1090_C_S_RE1B.STD
 - PREV_1090_C_S_RE2B.STD
 - PREV_1090_NC_S_RE1B.STD
 - PREV_1090_NC_S_RE2B.STD
 - PREV_1090_NC_S_RE3B.STD

Code	Nouveau taux part patronal
PREV_1090_AM_S_DEC1.STD - DECES SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 1 AGENT MAITRISE	0.35 %
PREV_1090_AM_S_DEC2.STD - DECES SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 2 AGENT MAITRISE	0.5 %
PREV_1090_AM_S_DEC3.STD - DECES SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 3 AGENT MAITRISE	0.56 %
PREV_1090_AM_S_LM1.STD - LONGUE MALADIE ET INVALIDITE SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 1 AGENT MAITRISE	0 %
PREV_1090_AM_S_LM2.STD - LONGUE MALADIE ET INVALIDITE SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 2 AGENT MAITRISE	0.77 %
PREV_1090_AM_S_MEN1.STD - MENSUALISATION SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 1 AGENT MAITRISE	0.43 %
PREV_1090_AM_S_MEN2.STD - MENSUALISATION SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 2 AGENT MAITRISE	0.87 %
PREV_1090_AM_S_RC1.STD - RENTE CONJOINT SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 1 AGENT MAITRISE	0.16 %
PREV_1090_AM_S_RC21.STD - RENTE CONJOINT SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 2 T1 AGENT MAITRISE	0.3 %
PREV_1090_AM_S_RC22.STD - RENTE CONJOINT SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 2 T2 AGENT MAITRISE	0.67 %
PREV_1090_AM_S_RC31.STD - RENTE CONJOINT SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 3 T1 AGENT MAITRISE	0.51 %
PREV_1090_AM_S_RC32.STD - RENTE CONJOINT SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 3 T2 AGENT MAITRISE	2.05 %
PREV_1090_AM_S_RE1.STD - RENTE EDUCATION SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 1 AGENT MAITRISE	0.27 %
PREV_1090_AM_S_RE2.STD - RENTE EDUCATION SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 2 AGENT MAITRISE	0.39 %
<pre>PREV_1090_C_S_DEC1.STD - DECES SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 1 CADRE</pre>	0.35 %
<pre>PREV_1090_C_S_DEC2.STD - DECES SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 2 CADRE</pre>	0.5 %
<pre>PREV_1090_C_S_DEC3.STD - DECES SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 3 CADRE</pre>	0.56 %
<pre>PREV_1090_C_S_DEC4.STD - DECES SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 4 CADRE</pre>	0.7 %
PREV_1090_C_S_LM1.STD - LONGUE MALADIE ET INVALIDITE SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 1 CADRE	0 %
PREV_1090_C_S_LM2.STD - LONGUE MALADIE ET INVALIDITE SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 2 CADRE	0.63 %
PREV_1090_C_S_MEN1.STD - MENSUALISATION SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 1 CADRE	0.62 %
PREV_1090_C_S_MEN2.STD - MENSUALISATION SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 2 CADRE	1.08 %
PREV_1090_C_S_RC1.STD - RENTE CONJOINT SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 1 CADRE	0.16 %

<pre>PREV_1090_C_S_RC21.STD - RENTE CONJOINT SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 2 T1 CADRE</pre>	0.3 %
PREV_1090_C_S_RC22.STD - RENTE CONJOINT SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 2 T2 CADRE	0.67 %
PREV_1090_C_S_RC31.STD - RENTE CONJOINT SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 3 T1 CADRE	0.51 %
PREV_1090_C_S_RC32.STD - RENTE CONJOINT SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 3 T2 CADRE	2.05 %
PREV_1090_C_S_RE1.STD - RENTE EDUCATION SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 1 CADRE	0.27 %
PREV_1090_C_S_RE2.STD - RENTE EDUCATION SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 2 CADRE	0.39 %
PREV_1090_NC_S_DEC1.STD - DECES SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 1 NON CADRE	0.35 %
PREV_1090_NC_S_DEC2.STD - DECES SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 2 NON CADRE	0.5 %
PREV_1090_NC_S_DEC3.STD - DECES SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 3 NON CADRE	0.56 %
PREV_1090_NC_S_LM1.STD - LONGUE MALADIE ET INVALIDITE SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 1 NON CADRE	0 %
PREV_1090_NC_S_LM2.STD - LONGUE MALADIE ET INVALIDITE SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 2 NON CADRE	0.2 %
PREV_1090_NC_S_MEN1.STD - MENSUALISATION SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 1 NON CADRE	0.42 %
PREV_1090_NC_S_MEN2.STD - MENSUALISATION SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 2 NON CADRE	1.17 %
PREV_1090_NC_S_RE1.STD - RENTE EDUCATION SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 1 NON CADRE	0.33 %
PREV_1090_NC_S_RE2.STD - RENTE EDUCATION SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 2 NON CADRE	0.36 %
PREV_1090_NC_S_RE3.STD - RENTE EDUCATION SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 3 NON CADRE	0.52 %

Il est possible de faire des rappels de cotisation sur le prochain bulletin pour régulariser janvier et février.

4.5 IDCC 1596- BATI

Archivage de la donnée **MAINTIEN_CAISSE_CP.STD** qui n'est pas utilisée. **Aucune manipulation.**

4.6 IDCC 3090 - SPECTACLE VIVANT

4.6.1 Heures Supplémentaire 135 %

Informations

Création d'heures supplémentaires fixes et variables à 135 %

Que fait le logiciel ?

✓ Création de données

- H135_3090.STD H A 135% EXO IDCC 3090
- H135_B_3090.STD H A 135% NON EXONEREES IDCC 3090

- H135F_3090.STD H A 135% STRUCTURELLES (HSUP FIXES AU CONTRAT) IDCC 3090
- H135F_EXC_3090.STD REMUNERATION EXCEPTIONNELLE DES H A 135% STRUCTURELLES IDCC 3090
- H135F_EXO_3090.STD H A 135% STRUCTURELLES EXO (COURT-CIRCUITE LE CALCUL AUTO) IDCC 3090

✓ Création de donnée calculée

- H135F_02_3090.STD H A 135% STRUCTURELLES EXO CALCUL AUTO IDCC 3090
- ✓ Création de lignes
 - H135_3090.STD HEURES A 135% IDCC 3090
 - H135_B_3090.STD H A 135% NON EXONEREES IDCC 3090
 - H135F_3090.STD H A 135% STRUCTURELLES (HSUP FIXES AU CONTRAT) IDCC 3090
 - H135F_E_3090.STD DONT H A 135% STRUCTURELLES EXO IDCC 3090

Que doit faire l'utilisateur ?

Pour les heures fixes :

ÉTAPE 1 : Salaires / Informations / Salariés



ÉTAPE 2 : Aller en Gestion du temps / Valeurs / thème Horaires

ÉTAPE 3 : Mettre le nombre d'heures sur la donnée :

- H135F_3090.STD - H A 135% STRUCTURELLES (HSUP FIXES AU CONTRAT) - IDCC 3090

Pour les heures variables :

ÉTAPE 1 : Salaires / Bulletins de salaire / Calcul

ÉTAPE 2 : Aller en Valeurs mensuelles / thème Horaires

ÉTAPE 3 : Mettre le nombre d'heures sur la donnée correspondante :

- H135_3090.STD H A 135% EXO IDCC 3090
- H135_B_3090.STD H A 135% NON EXONEREES IDCC 3090
- H135F_EXC_3090.STD REMUNERATION EXCEPTIONNELLE DES H A 135% STRUCTURELLES IDCC 3090

4.6.2 Prime de SWING

Informations

Création d'une prime de SWING.

La **prime de swing** est une rémunération supplémentaire accordée à un artiste ou un membre de l'équipe technique qui est appelé à intervenir pour remplacer un autre artiste, souvent de manière imprévue.

Que fait le logiciel ?

- Création de donnée
 - PR_SWING_3090.STD VALEUR PRIME DE SWING IDCC 3090
- ✓ Création de ligne
 - **PR_SWING_3090.STD** PRIME DE SWING IDCC 3090

Que doit faire l'utilisateur ?

- ÉTAPE 1 : Salaires / Bulletins de salaire / Calcul
- ÉTAPE 2 : Aller en Valeurs mensuelles / thème Divers au Brut

ÉTAPE 3 : Mettre le montant sur la donnée :

- PR_SWING_3090.STD - VALEUR PRIME DE SWING - IDCC 3090

4.6.3 Prime de Capitaine remplaçant

Informations

Création d'une prime de capitaine remplaçant.

La **prime de capitaine remplaçant** est une rémunération supplémentaire accordée à une personne qui est prête à remplacer un capitaine de scène ou un responsable de production.

NB : Le terme "capitaine de scène" fait généralement référence à une personne qui supervise le déroulement de la production sur le terrain, coordonne les artistes, les techniciens et s'assure que tout se passe selon le plan établi lors des répétitions.

Que fait le logiciel ?

- ✓ Création de donnée
 - **PR_CAPITAINE_R_3090.STD** VALEUR PRIME DE CAPITAINE REMPLACANT IDCC 3090
- ✓ Création de ligne
 - PR_CAPITAINE_R_3090.STD PRIME DE CAPITAINE REMPLACANT IDCC 3090

Que doit faire l'utilisateur ?

ÉTAPE 1 : Salaires / Bulletins de salaire / Calcul

ÉTAPE 2 : Aller en Valeurs mensuelles / thème Divers au Brut

ÉTAPE 3 : Mettre le montant sur la donnée :

- **PR_CAPITAINE_R_3090.STD** - VALEUR PRIME DE CAPITAINE REMPLACANT - IDCC 3090

4.7 IDCC 1285 – ENTREPRISES ARTISTIQUES ET CULTURELLES

4.7.1 Informations

Création de l'indemnité de feu habillé ou de feu de participation.

4.7.2 Que fait le logiciel ?

- ✓ Créations de données
 - FEU_HA_NB_1285.STD NB INDEM. FEU HABILLE IDCC 1285
 - FEU_LY_NB_1285.STD NB INDEM. FEU ARTISTE LYRIQUE IDCC 1285
 - FEU_PART_NB_1285.STD NB INDEM. FEU DE PARTICIPATION IDCC 1285
 - FEU_HA_VAL_1285.STD VALEUR INDEM. FEU HABILLE IDCC 1285
 - FEU_LY_VAL_1285.STD VALEUR INDEM. FEU ARTISTE LYRIQUE IDCC 1285
 - FEU_PART_VAL_1285.STD VALEUR INDEM. FEU DE PARTICIPATION IDCC 1285

✓ Création de lignes

- FEU HA 1285.STD INDEMNITE DE FEU HABILLE IDCC 1285
- FEU_LY_1285.STD INDEMNITE DE FEU ARTISTE LYRIQUE IDCC 1285
- FEU_PART_1285.STD INDEMNITE DE FEU DE PARTICIPATION IDCC 1285

✓ Création de liste d'action MAJ_1285_2502.STD

4.7.3 Que doit faire l'utilisateur ?



ÉTAPE 4 : Salaires / Bulletins de salaire / Calcul

ÉTAPE 5 : Aller en Valeurs mensuelles / thème Horaires

ÉTAPE 6 : Mettre le nombre d'heures sur la donnée correspondante :

- FEU_HA_NB_1285.STD NB INDEM. FEU HABILLE IDCC 1285
- FEU_LY_NB_1285.STD NB INDEM. FEU ARTISTE LYRIQUE IDCC 1285
- FEU_PART_NB_1285.STD NB INDEM. FEU DE PARTICIPATION IDCC 1285

5. MISE À JOUR DES ORGANISMES

5.1 Mise à jour des listes officielles des organismes

Pour retrouver ces listes, consulter le référentiel https://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p25v01/

Objet de la mise à jour	Code organisme	Raison sociale	Code identification
Suppression	MEPC.STD	MUTUELLE EPC	391399326
Suppression	MGDP.STD	MGDG - MUTUELLE GOODYEAR DUNLOP FRANCE	391416591
Suppression	MNCAP2.STD	MUTUELLE NAT CONSTRUC ACCED PROPRIETE	442839452
Suppression	UMR.STD	UNION MUTUALISTE RETRAITE	442294856
Suppression	MNHPREVOY.STD	MNH PREVOYANCE	484436811
Modification de libellé	MUTGAS.STD	LMG ASSURANCES	AMGAS1
Modification de libellé	SAMBO.STD	SAMBO	ASAMB1

5.1 Mise à jour des listes officielles des IDCC

5.1.1 Suppressions de code IDCC

IDCC	Libellés
2796	Convention collective nationale du personnel de direction du régime social des indépendants, ses annexes et son accord d'application - 01/01/1900 - 01/01/2020
2797	Convention collective nationale spéciale de travail des praticiens conseils du régime social des indépendants et son annexe 1 relative à l'ARTT - 01/01/1900 - 01/01/2020
2798	Convention collective nationale des employés et cadres du régime social des indépendants, ses annexes 1 à 6 et son accord d'application - 01/01/1900 - 01/01/2020

Si l'une des conventions était utilisée il est nécessaire de faire la modification en Salaires/Entreprises/Modifier sur l'onglet Règles sociales.

5.1.2 Modification de libellé et ajout de commentaire au 31/01/2025 pour l'IDCC 1947

1947 - Convention collective nationale du négoce de bois d'œuvre et produits dérivés - 01/01/1900 - 30/01/2025 " Ne plus utiliser "

Commentaire :

L'accord du 14 janvier 2022 met en place le remplacement de la convention IDCC 1947 par la convention collective IDCC 3216 : nationale des salariés du négoce des matériaux de construction.

6. CORRECTIONS

6.1 Charges engagées

Une mise à jour a été faite afin que les codes remontent en automatique sur les données **GI_CO_DOSS.UTI** et **GI_COLLAB.UTI**.

"Uniquement pour les entreprises qui l'avaient sur ISAPAYE Delphi"

6.2 Subrogation

Une correction a été faite car la notion de subrogation restait activée sur l'absence même si lors de la saisie de celle-ci, elle était non cochée.

Saisie d'un arrêt de travail			
Type ACCIDENT	DU TRAVAIL rému. 🔹		
Arrêt de travail			
Dernier jour travail	lé// 🔃	Début de l'arrêt	
		Fin prévisionnelle de l'arrêt	
	Date de l'acci	dent ou de la première constatation	_/_/ 🛍
Subrogation			
Subrogation			
Déb	ut// 💼	Fin _/_/	
Compte bancaire de l'établissement			v
Reprise			
Dat	te// 💼 Moti	f 01 - reprise normale	•
Intégrer exceptionnellement le			
	🗸 ок	🗙 Annuler	
Subrogation			
	Début	Fin	
	Debut		
	02/02/2025	07/02/2025	E
-	ii	- î	-

Si la subrogation doit être mise, il faut avoir "oui" sur la donnée SUBRO_AT.STD ou SUBRO_MAL.STD ou SUBRO_PAT.STD qui se trouve dans Salaires / Informations / Entreprise / valeurs / données établissement / thème Arrêt de travail.

Redéfinissable au salarié via Salaires / Informations / Salariés/ valeurs / thème Arrêt de travail.

Si la donnée MAINT_CONV_SS_SUBRO.STD est à "oui" en Salaires / Informations / Entreprise / valeurs / données établissement / thème Arrêt de travail, la subrogation n'apparaitra pas lors de la saisie de l'absence via le module.

Redéfinissable au salarié via Salaires / Informations / Salariés/ valeurs / thème Arrêt de travail.



Cela fonctionne uniquement sur les motifs rémunérés. Pour les non rémunérés une correction est prévue dans une prochaine mise à jour.

7. AUTRES CORRECTIONS

Numéro	Correction apportée	
113389	La saisie d'un ajustement d'ancienneté en mois engendre une ancienneté erronée	
164247	IDCC 1518 : Exclusion des indemnités de fin de contrat convention collective ECLAT	
167053	Les lignes de retraite ne se calculent pas avec le MBS AM_NC_CDI_COMMERCE	
168461	IDCC 1534 : Profil agent de maitrise RETR_1534_ARRCO_AM	
169902	Proratisation temps partiel lignes PR_CA_PS_2596_P0X et PR_CA_VTE_2596_PX	
170839	IDCC 0016 : Cotisations prévoyances pour une entreprise à la MSA	
171154	IDCC 2596 : Cotisations obligatoires frais de santé - modification des affectations compteur TOT_RP	
171380	Modification de la date d'archivage pour l'organisme MUTUBLEUE.STD	
172691	Création Organisme CRPNPAC	
173915	Mise à jour de l'adresse pour l'organisme MSA_AUVERGNE.STD	
173936	IDCC 1501 : Mise à jour des taux cotisation FASRR au 01/01/2025	
173943	IDCC 0016 : Mise à jour au 01/03/2025 des indemnités repas et casse-croute	
173964	IDCC 2511 : Mise à jour au 25/01/2025 du taux de la cotisation FORM_PROF_2511_B.STD -	
	CONTRIBUTION FORMATION SUPPLEM. PLUS DE 11 SALARIES - IDCC 2511	
173968	Boucle infinie - La ligne RP_EXCED.STD attend le compteur différé TOT_RP005.STD qui nécessite la ligne PREV_1996_C_TA_2.STD qui attend la ligne PREV_1996_C_TA_3.STD qui attend la ligne PREV_1996_C_TA_2.STD	
174670	IDCC 1505 : ligne MUT_1505_C_FAM - mutuelle obligatoire devenue facultative - inj. TOT_RP011	
174678	IDCC 1505 : lignes PREV_1505_LM : Erreur de code de base assujettie	
174697	Organisme ASS_044 FRANCE TRAVAIL - modification du libellé	
174715	IDCC 1527 : modification de PR_ANC_1527	
176462	Organisme France TRAVAIL ne se met pas en recopie	
176191	Plante en validation du bulletin	
172700	BOETH ne se déclenche pas en dsn	
170987	Personnalisation du plan comptable - Les suffixes ajoutés au plan comptable à l'entreprise ne s'enregistrent pas	
169779	Rejet signalement fin de contrat spectacle	
162505	Plante consultation CRM	
147884	Manque salarié DSN cas du redressement judiciaire	
141951	S21.G00.30.013 ne ressort pas correctement en AER	
113857	Les indemnités de trajet saisies en variables groupées ne ressortent pas sur les bulletins en validation automatique	
112854	DSN 60 salarié qui ont disparus de la dsn - Blocs 30	
175986	Ligne HSUP sur le modèle de bulletin GERANT_HCR	